
Elections du nouveau bureau et levée de séance du 15 janvier 1791

Jean-Louis Emmery de Grozyeulx, Jean-François Gaultier de Biauzat

Citer ce document / Cite this document :

Emmery de Grozyeulx Jean-Louis, Gaultier de Biauzat Jean-François. Elections du nouveau bureau et levée de séance du 15 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 279;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9783_t1_0279_0000_15

Fichier pdf généré le 07/07/2020

faits à citer. Il est plus intéressant en ce moment d'examiner si le Clermontois a jamais été réuni au domaine. Je demande le renvoi de cette question au comité des domaines, réuni au comité diplomatique, pour examiner quel effet le traité des Pyrénées doit avoir sur la possession de M. de Condé. Il est surtout de l'intérêt de la nation que les puissances étrangères n'aient aucun prétexte de se mêler de nos affaires, et pour cela il ne faut pas les choquer. (La partie droite et un très grand nombre des membres de la partie gauche applaudissent.)

M. l'abbé Maury paraît au milieu de la salle, agitant des mains, et offrant aux regards de l'Assemblée un *in-folio*, qu'il veut porter à la tribune, pour lire le traité de 1664.

L'Assemblée adopte le décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète l'ajournement de la question : le comité diplomatique se réunira à celui des domaines pour examiner ensemble l'effet du traité des Pyrénées, celui de 1664, et autres traités antérieurs et postérieurs concernant le Clermontois, pour lui en être fait incessamment un nouveau rapport. »

M. le Président. Le scrutin de ce matin pour la nomination d'un président n'a pas donné de résultat. Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, il y a lieu de procéder à un second scrutin.

Les nouveaux secrétaires élus en remplacement de MM. Armand, Bion et l'abbé Latyl, sont : MM. Voidel, Goudard et l'abbé Jacquemart.

Les quatre commissaires adjoints au comité pour la surveillance de la nouvelle fabrication des assignats sont : MM. Castellanet, l'abbé Latyl, Dufau et Dauchy.

M. Gaultier-Biauzat. Je forme opposition, autant qu'il est en moi, à ce que M. l'abbé Jacquemart soit secrétaire ; il n'a pas prêté le serment.

(Cette observation n'a pas de suite.)

La séance est levée à dix heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. EMMERY.

Séance du dimanche 16 janvier 1791 (1).

La séance est ouverte à onze heures et demie du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture des procès-verbaux des deux séances d'hier qui sont adoptés.

Il est donné lecture de l'adresse suivante du sieur Christophe Potter, manufacturier anglais, établi à Paris (2) :

« Messieurs, le fruit de vos lois bienfaisantes est non seulement de rendre les Français citoyens, mais encore de rendre les étrangers français. Le

sieur Christophe Potter, manufacturier, Anglais de nation, s'empresse en ce moment, non à vous en assurer, mais à vous en convaincre. Etabli à Paris vers les commencements de la session, il lui a été facile d'augurer que la régénération de l'Empire commencerait celle de l'industrie. Son espoir n'a point été trompé. Il a lu le décret qui désormais va faire de cette contrée la patrie des arts ; et cette patrie, il l'adopte pour la sienne. Dans ce pressentiment qui ne l'a jamais abandonné, le sieur Potter a constamment exercé environ cinquante ouvriers à différents essais dans des genres inconnus. Ses divers travaux l'ont obligé à des recherches, et ces recherches l'ont conduit à des découvertes, parmi lesquelles il en est une fort intéressante pour ses nouveaux concitoyens, c'est que le sol de la France renferme dans son sein les matières premières qui, jusqu'à présent, ont fourni à l'industrie étrangère une branche de commerce très étendue, et qui lui donnait les plus grands avantages sur votre industrie nationale.

« Le sieur Potter demande en conséquence à élever en France une manufacture où diverses matières et productions indigènes, traitées d'après des principes nouveaux et sans le secours des étrangers, seront employées en fabrications utiles à toutes les classes de citoyens, donneront du travail à plus de cinq cents ouvriers des deux sexes, depuis l'enfance jusqu'à l'âge le plus avancé, et procureront à la nation française la supériorité la plus marquée sur ses concurrents.

« Le sieur Potter ne perd donc pas un moment à faire, devant l'Assemblée nationale elle-même, sa soumission pour une patente qui lui assure la propriété de ses découvertes pendant quinze années, en déposant par écrit ses secrets et manière d'opérer.

« Mais, à cette demande, il en joint une autre qu'il supplie la nation de ne point rejeter. C'est d'être admis à offrir, tous les ans, en don patriotique le quart du produit net de ses bénéfices affirmés par serment ; et son vœu, Messieurs, est que cette somme, quelle qu'elle puisse être, soit ajoutée à celles qui seront employées en encouragements pour les artistes français, avec lesquels le sieur Potter espère toujours fraterniser. »

(L'Assemblée ordonne l'impression de cette adresse, son insertion au procès-verbal et son renvoi au comité d'agriculture et de commerce.)

M. le Président. J'ai reçu du sieur Trannoy, curé de Rozoy, chef-lieu du canton de L'ancourt, district de Clermont-en-Beauvoisis, département de l'Oise, une déclaration contenant la prestation du serment faite par cet ecclésiastique le 14 janvier 1791.

Cette déclaration est ainsi conçue (1) :

Déclaration de mes sentiments sur le décret de la constitution civile du clergé, et la prestation de serment qu'il requiert.

« Comme personne n'ignore l'agitation, l'anxiété et le trouble d'un grand nombre de consciences timorées, à l'occasion du décret de la constitution civile du clergé et de la prestation de serment requise par ledit décret, peut-être laisse-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

(2) Cette adresse n'a pas été insérée au *Moniteur*.

(1) Cette déclaration n'a pas été insérée au *Moniteur*.